

Procès-verbal de l'assemblée régulière de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 11 octobre 2011, à compter de 19H30 à la salle du conseil municipal au 125, 12<sup>e</sup> Rue.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mesdames, Messieurs:  
Gilbert Pilote, maire  
Diane Sirard, conseillère  
Pauline Lauzon, conseillère  
Yvon Forget, conseiller  
Georges Piché, conseiller  
Mario Léonard, conseiller

et

Normand Bélanger, directeur général

### **ÉTAIT ABSENT**

Mario Lachaine, conseiller

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte.

**201-10-11**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par le Directeur général.

ADOPTÉE

**202-10-11**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 12 SEPTEMBRE 2011**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 septembre 2011, au moins vingt-quatre heures avant cette assemblée, le Directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver le procès-verbal de l'assemblée du 12 septembre 2011 du conseil municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

203-10-11

### **MANDAT À ME ROGER RANCOURT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve s'adresse à Me Roger Rancourt afin d'obtenir un avis juridique sur l'obligation ou non du Camping de la Baie du Diable à devoir respecter la loi sur la fiscalité municipale soit, les articles 244.3 et 244.4 dans l'imbroglio qui oppose le Camping à un citoyen du condo-camping.

ADOPTÉE

204-10-11

### **REPRÉSENTANTS POUR L'OMH DE FERME-NEUVE**

Il est proposé par madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** les mandats des représentants de la Municipalité de Ferme-Neuve soient confirmés par la présente résolution, et ce, pour un terme de 2 ans soit du 12 décembre 2011 au 11 décembre 2013.

Représentant municipal : M. Georges Piché, conseiller

Substitut en cas d'absence : M. Yvon Forget, conseiller

Et le représentant des citoyens : M. Yvon Bilodeau

ADOPTÉE

205-10-11

### **RÈGLEMENT ENTRE LA MUNICIPALITÉ, UN TRAVAILLEUR ET LA COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES**

**CONSIDÉRANT** que le 9 juin 2011, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (la CSST) a rendu à la suite d'une révision administrative une décision déclarant que le travailleur n'a pas subi de lésion professionnelle le 3 novembre 2010 ;

**CONSIDÉRANT** que le 18 juillet 2011, le travailleur a déposé auprès de la Commission des lésions professionnelles une requête par laquelle il conteste cette décision ;

**CONSIDÉRANT** que les parties ont choisi de régler le litige à l'amiable et que le travailleur se désiste de sa requête qu'il a déposée auprès de la Commission des lésions professionnelles ;

**CONSIDÉRANT** que le travailleur doit rembourser à la Commission de la santé et de la sécurité du travail la somme de 951,74 \$ que l'employeur a versé pour la période du 4 au 17 novembre 2010 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à rembourser à la CSST, pour et au nom du travailleur, sur présentation de la réclamation, la moitié du montant du surpayé représentant les indemnités de remplacement du revenu versées en vertu de l'article 60 de la loi, soit un montant de 475,87 \$, le remboursement de l'autre moitié étant à la charge exclusive du travailleur ;

**QUE** le Directeur général soit autorisé à signer la transaction pour et au nom de la Municipalité ;

**QUE** le document de transaction est un document confidentiel visé par l'article 429.48 de la loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et qu'ainsi, celui-ci ne pourra être disponible pour consultation.

ADOPTÉE

**206-10-11**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE PROJET «USINE DE COGÉNÉRATION»**

Il est proposé par madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve verse un montant de 5,790\$ à titre d'aide financière pour la réalisation de l'étude de faisabilité en vue d'une future implantation d'une usine de cogénération à l'usine de Forex à Ferme-Neuve;

**QUE** le Directeur général soit autorisé à verser ladite subvention à la Chambre de Commerce de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

**207-10-11**

**ENTÉRINER L'ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE DE FERME-NEUVE**

**ATTENDU** le souci du conseil de la Municipalité de Ferme-Neuve dès le début de son mandat d'améliorer la route 17 CIP;

**ATTENDU** les différentes démarches faites auprès du ministère des Transports et du député provincial;

**ATTENDU** l'étude réalisée du ministère des Transports (mai 2011);

**ATTENDU** la possibilité de construction d'un nouveau pont (2<sup>e</sup> pont de fer) et les effets néfastes sur la route actuelle en ce qui concerne la sécurité;

**ATTENDU** la prise de position par résolution du conseil de s'opposer à la construction du pont;

**ATTENDU** les discussions entre le MRNF, les forestiers et la MRC;

**ATTENDU** le souci du conseil de préserver son industrie touristique et la sécurité de tous les utilisateurs;

**ATTENDU** la proposition du MRNF de faire le tronçon du chemin forestier en une catégorie 2;

**ATTENDU** que cette catégorie 2, entraîne des frais supplémentaires à la construction d'un chemin forestier;

**ATTENDU** que les forestiers (détenteurs de CAAF dans ce secteur) ne veulent pas payer les suppléments pour une catégorie supérieure demandée par la Municipalité à des fins touristiques;

**ATTENDU** les démarches de la Municipalité pour trouver des partenaires dans le secteur touristique en y établissant des critères de participation pour une plus grande équité;

**ATTENDU** le rôle de partenaire, responsable de la Chambre de Commerce de Ferme-Neuve;

**ATTENDU** que la Municipalité s'est engagée à avancer à même son surplus accumulé les montants nécessaires afin que la Chambre de Commerce paye les entrepreneurs qui ont terminé le travail (20% du coût du projet). Il est par contre entendu que ce montant sera totalement remboursé par les cotisations spéciales demandées aux propriétaires du Camping, Pourvoires, Zecs et Chambre de Commerce. La Municipalité va par règlement déterminer cette taxe spéciale aux utilisateurs du secteur touristique étalée sur quelques années;

Le remboursement se fera aussi par la quote-part des détenteurs de CAAF sur une période de 3 ou 5 ans;

**ATTENDU** que la Municipalité s'engage à envoyer les avis de cotisations et à faire la comptabilité des sommes reçues pour s'assurer du remboursement complet des sommes avancées à la Chambre de Commerce pour ce projet du tronçon forestier de la route 17 CIP. Une copie de tous les montants reçus jusqu'à maintenant et pour les quatre prochaines années sera fournie à la Chambre de Commerce et aux partenaires qui le désirent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de verser sous forme d'avance de fonds provenant de ses surplus accumulés 2010 à la Chambre de Commerce de Ferme-Neuve le montant de 356,000\$ afin que celle-ci s'acquitte de sa responsabilité de payer les entrepreneurs qui ont effectué le travail sur le tronçon forestier (24 kilomètres) de la route 17 CIP.

ADOPTÉE

208-10-11

#### **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 208-09-10 ET VERSEMENT ANNUEL**

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** la résolution portant le numéro 208-09-10 de ce conseil soit modifiée comme suit ;

**QUE** le conseil municipal confirme son engagement à verser à la «Coopérative de solidarité en soins de santé à Ferme-Neuve» au lieu de la «Chambre de Commerce de Ferme-Neuve» la somme de 2,500\$ représentant la participation 2011 de la Municipalité pour le centre de prélèvement et quelle leur soit versée.

ADOPTÉE

209-10-11

#### **RENOUVELLEMENT ASSURANCE COLLECTIVE 2011-2012**

**ATTENDU** que le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Municipalité de Ferme-Neuve;

**ATTENDU** que le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012, sont justifiées;

**ATTENDU** que le Groupe financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

**ATTENDU** que le contrat actuel avec l'assureur en est à sa troisième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Municipalité de Ferme-Neuve et qu'ils jugent opportun de les accepter;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres que conseil présents;

**QUE** le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe Financier concernant l'assurance collective des employés de la Municipalité de Ferme-Neuve pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012 au montant de 87,294.97\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

210-10-11

#### **BUDGET 2012 DE LA R.I.D.L. (RÉGIE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2012 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre;

**QUE** la quote-part pour la Municipalité de Ferme-Neuve est estimée à 244,622\$ et le fonds de réserve à 2,700\$.

ADOPTÉE

**211-10-11 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 121 VISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** le règlement numéro 121 visant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

**212-10-11 ANNULATION BILLET D'INFRACTION NUMÉRO 8790-26534**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la Ville de Mont-Laurier à annuler le constat d'infraction numéro 8790-26534 en raison de l'impossibilité de signifier cette dernière.

ADOPTÉE

**213-10-11 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 122-06-11**

Il est proposé par madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** la résolution portant le numéro 122-06-11 de ce conseil soit modifiée comme suit :

À la ligne du **Restaurant McDonald's**, au lieu de lire «**45.08\$**» nous devons y lire «**345.08\$**» et pour la ligne **Total** au lieu de lire «**12,958.52\$**» nous devons y lire «**12,619.52\$**».

ADOPTÉE

**214-10-11 ANNULATION D'UN CRÉDIT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** le Directeur général soit autorisé à annuler le crédit de 26.23\$ du compte fournisseur «**PGR Informatique inc.**» daté de novembre 2004.

ADOPTÉE

**215-10-11 DEMANDE AU MAMROT ET AU MTQ – PRIX NÉGOCIÉ POUR L'ACHAT D'ASPHALTE**

**CONSIDÉRANT** que toutes les municipalités doivent demander par appel d'offres publiques des prix pour acheter de l'asphalte lorsque les travaux sont supérieurs à 100,000\$ même si sur le territoire immédiat, il n'y a qu'une seule entreprise qui offre le produit;

**CONSIDÉRANT** que pour sa part, le ministère des Transports du Québec négocie directement ses prix avec le fournisseur d'asphalte;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités paient toujours plus cher que le ministère des Transports pour l'achat de l'asphalte;

**CONSIDÉRANT** que la plupart des municipalités ne peuvent entretenir adéquatement les routes en raison du coût exorbitant de l'asphalte et que celles-ci se détériorent de plus en plus;

**CONSIDÉRANT** que tout comme pour les routes sous responsabilité du ministère des Transports, ce sont les mêmes citoyens qui paient pour les chemins sous responsabilité municipale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve appui la MRC d'Avignon, les MRC du Québec, la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour que le gouvernement du Québec permette aux municipalités du Québec de profiter du même prix que celui que négocie le ministère des Transports (direction régionale) dans les régions du Québec où il n'y a qu'un seul fournisseur d'asphalte.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**  
(Section administration)

**216-10-11**

**RESCINDER LA RÉOLUTION 187-09-11**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** la résolution portant le numéro 187-09-11 de ce conseil soit rescindée étant donné qu'il y a eu erreur dans les procédures.

ADOPTÉE

**217-10-11**

**RESCINDER LA RÉOLUTION 100-05-11**

Il est proposé par madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** la résolution portant le numéro 100-05-11 de ce conseil soit rescindée étant donné qu'il y a eu erreur dans les procédures.

ADOPTÉE

218-10-11

**MANDAT À LA MRCAL (modification du règlement # 23 relatif au zonage)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** la MRC d'Antoine-Labelle soit mandatée à modifier le règlement de zonage numéro 23 comme suit :

- a) Modification du plan de zonage
- b) Agrandissement de la Zone PU-01 au détriment de la Zone RU-09
- c) Agrandissement de la Zone COM-05 au détriment de la Zone PU-06
- d) Création de la zone COM-12 au détriment de la zone COM-05
- e) Et toutes autres dispositions à la réglementation d'urbanisme

ADOPTÉE

219-10-11

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE**

Il est proposé par madame la conseillère Pauline Lauzon résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** le dépôt du premier projet de règlement numéro 23-15 visant la modification du règlement numéro 23 relatif au zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION (règlement 23-15)**

Avis de motion est présentement donné par madame la conseillère Pauline Lauzon qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, il y aura dépôt d'un règlement modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage.

220-10-11

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-15**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QU'**une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro: 23-15 modifiant le règlement de zonage numéro 23, soit tenue le lundi 14 novembre 2011 à 19h30.

ADOPTÉE

221-10-11

**SOUSSION PAVAGE DANS DIFFÉRENTES RUES DU VILLAGE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé à un appel d'offres en ce qui a trait au pavage dans différentes rues du village;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a fait paraître dans le journal L'Écho de la Lièvre, édition du 09 septembre 2011 et sur le site SEAO un appel d'offres pour le pavage dans différentes rues du village;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 septembre 2011 à 11h00 et que trois (3) soumissionnaires avaient déposé leur offres de service, qui se détaillent comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX TAXES INCLUSES</b>
Pavages Wemindji inc.	62,702.50\$
Les Entreprises Manitek	72,903.80\$
Asphalte Desjardins inc.	61,992.52\$

**CONSIDÉRANT** que le Directeur des travaux publics, monsieur Jean-Pierre Miljours confirme par sa correspondance du 22 septembre 2011 que le plus bas soumissionnaire est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**QUE** le contrat de «**pavage dans différentes rues du village**» soit accordé à «**Asphalte Desjardins inc.**» au coût de 61,992.52\$ taxes incluses;

**QUE** le Directeur des travaux publics soit autorisé à conclure l'entente avec ladite compagnie.

ADOPTÉE

**222-10-11**

#### **DEMANDE AU MTQ POUR NOUVELLE SIGNALISATION**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a déjà un «**Arrêt**» sur la 11<sup>e</sup> Rue direction Ouest à l'intersection de la 22<sup>e</sup> Avenue et que la Municipalité de Ferme-Neuve en installera un sur la portion de la 22<sup>e</sup> Avenue direction Nord à l'intersection de la 11<sup>e</sup> Rue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Ferme-Neuve demande au ministère des Transports d'installer un «**Arrêt**» sur la 22<sup>e</sup> Avenue direction Sud, intersection de la 11<sup>e</sup> Rue.

ADOPTÉE

**223-10-11**

#### **ACHAT DE TERRAINS «MONTÉE LEBLANC»**

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** monsieur Gilbert Pilote, Maire, soit mandaté à entreprendre les discussions avec la compagnie Câble Vision du Nord du Québec inc., pour l'achat des terrains situés sur le lot 51-A-P, Rang 1, canton Pope et ayant une superficie totale de 63,958.00 pieds carrés.

ADOPTÉE

224-10-11

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE –  
RAPPORT ANNUEL 2010**

**ATTENDU** que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 03 juin 2005;

**ATTENDU** que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

**ATTENDU** que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

**ATTENDU** que le rapport d'activités 2010 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Ferme-Neuve en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** le rapport d'activités 2010, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

225-10-11

**MANDAT À LA FIRME GÉNIVAR, PROGRAMME TECQ 2010-2013**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit déposer un programme de travaux d'infrastructures à réaliser dans le cadre du TECQ 2010-2013;

**CONSIDÉRANT** que la firme Génivar accompagnerait la Municipalité dans la préparation du dossier à être présenté au MAMROT;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**QUE** la firme d'ingénierie Génivar soit mandatée à élaboré un programme avec la Municipalité de Ferme-Neuve dans le cadre du programme TECQ 2010-2013 tel que défini dans l'offre de services du 06 octobre 2011 et signé par madame Nathalie Sigouin, ingénieure pour la somme estimée de 3,000\$

ADOPTÉE

226-10-11

**AUTORISATION DE SIGNATURES AVEC LA MRCAL**

Protocole d'entente avec la MRCAL et la Municipalité concernant les travaux en matière d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le Maire et le Directeur général soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRCAL concernant les coûts des travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique.

ADOPTÉE

227-10-11

### ENTENTE CONCERNANT LES COURS D'EAU AVEC LA MRCAL

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le Maire et le Directeur général soient autorisés à signer l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage avec la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

### PÉRIODE DE QUESTIONS

(Section Loisirs, Urbanisme, Travaux publics, Incendie et Varia)

228-10-11

### TRANSFERT BUDGÉTAIRE – 2011-06

Il est proposé par madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** la Direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2011, afin de transférer les sommes suivantes :

POSTE	# COMTPE	DT	CT
<b>ADMINISTRATION</b>			
SALAIRE DIRECTRICE ADJOINTE	02-130-01-141-11		3400.00
FRAIS INFRACTION ENTENTE MT-LAURIER	02-120-00-441-00	3400.00	
RÉCEPTION ADMINISTRATION	02-130-10-493-00		1000.00
FRAIS REPRÉSENTATION ADM	02-130-10-493-01	1000.00	
<b>POMPIERS</b>			
RÉMUNÉRATION PRÉVENTION	02-220-00-141-42		500.00
TÉLÉPHONE POMPIERS	02-220-00-331-00	500.00	
<b>URBANISME</b>			
PROJET FOSSE SEPTIQUE 2011	02-610-00-449-01		5315.00
TOURISTIQUE PROJET ALGUE BLEUE	02-622-00-971-01	5315.00	
<b>VOIRIE</b>			
ENT. RÉP. INFRASTRUCTURE CH. BAS	02-322-00-521-01		6500.00
IMMOBILISATIONS	03-301-10-000-03	6500.00	
<b>LOISIRS</b>			
REMBOURSEMENT INSCRIPTION	02-701-30-699-00		10000.00
RÉFRIGÉRATION PATINOIRE	02-701-30-639-00	10000.00	

ADOPTÉE

229-10-11

**COMPTES À PAYER LISTE DÉPOSÉE POUR ACCEPTATION AU 11 OCTOBRE 2011**

Chaque membre du conseil ayant reçu une liste pour acceptation des comptes à payer, le Directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 11 octobre 2011 à savoir :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>142,720.48 \$</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b><u>222,729.40 \$</u></b>
<b>TOTAL DU MOIS</b>	<b>365,549.82 \$</b>

et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

230-10-11

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de clore l'assemblée à 21H15.

ADOPTÉE

---

**GILBERT PILOTE,**  
Maire

---

**NORMAND BÉLANGER,**  
Directeur général et  
Secrétaire trésorier